

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 DAC 5 Signature d'avenants à conventions d'équipement avec le Théâtre de la Michodière et le Théâtre de la Renaissance (2e, 10e).

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu la délibération 2018 DAC 10 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 ;

Vu la convention en date du 30 juillet 2018 avec le Théâtre de la Michodière ;

Vu la convention en date du 10 juillet 2018 avec la Française de Théâtre ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des avenants à conventions d'équipement avec le Théâtre de la Michodière et le Théâtre de la Renaissance (2e, 10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est proposé de prolonger d'un an, à compter du 1er janvier 2020, la convention en date du 30 juillet 2018 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à la SAS Le Théâtre de la Michodière, 4 bis rue de la Michodière 75002 Paris, pour le financement de travaux d'accessibilité, de balisage, de SSI et climatisation au Théâtre de la Michodière.

Article 2 : Il est proposé de prolonger d'un an, à compter du 1er janvier 2020, la convention en date du 10 juillet 2018 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à la SAS La Française de Théâtre, 20 boulevard Saint Martin 75010 Paris, pour le financement de travaux d'accessibilité, de reprise d'un couloir et de sécurité incendie au Théâtre de la Renaissance.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants à conventions ci-joints.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO